

**Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION  
Service Développement économique et touristique**

**DÉCISION N° 2025-035**

**Objet : Convention de prêt d'exposition relatif à l'exposition « RACINES » et contrat de cession de droits d'auteur avec le photographe Jean-Marc Nègre**

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion de convention de partenariat n'ayant pas d'incidence financière ou dont les incidences financières sont égales ou inférieures à 5 000€ par an, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des conventions cadres.

CONSIDERANT les éléments suivants :

Provence Alpes Agglomération dispose d'une exposition photographique intitulée « RACINES », réalisée dans le cadre d'un projet de coopération Espace Valléen - Projet Alimentaire Territorial avec la Communauté de communes Alpes Provence Verdon et la commune de Jausiers.

Cette exposition est composée d'œuvres photographiques prises par le photographe Jean-Marc Nègre.

Cette exposition est vouée à être installée temporairement dans l'ensemble du territoire de Provence Alpes Agglomération, dans tous types d'établissements recevant du public, sur la base du volontariat. La Collectivité met gracieusement à disposition ladite exposition auprès de structures volontaires, pour une durée d'un à deux mois.

Afin de conclure les modalités du prêt d'exposition entre Provence Alpes Agglomération et les communes ou établissements volontaires, qui seront bénéficiaires du prêt, une convention de prêt d'exposition doit être signée par les deux parties.

Un contrat de cession de droits d'auteur doit également être signé avec le photographe, M. Jean-Marc Nègre (société Madrigal Prod).

DÉCIDE :

**ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention générique de prêt d'exposition entre Provence Alpes Agglomération et le bénéficiaire.**

**ARTICLE 2 : D'approuver les termes du contrat de cession de droits d'auteur avec le photographe.**

**ARTICLE 3 : De signer les futures conventions de prêt d'exposition qui se présenteront ainsi que le contrat de cession de droits d'auteur avec le photographe.**

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

PUBLIE LE : <b>18 JUIL. 2025</b>	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT-CINQ
T <input checked="" type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	LA Présidente,  Patricia GRANET-BRUNELLO
NOMENCLATURE N° : ...	

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée E-legale.com

22\_DN-004-200067437-20250716-DECISION\_25

# CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR

Entre les soussignés :

**Jean-Marc NÈGRE, MadrigalProd,**

Domicilié à Prads-Haute-Bléone,

Numéro de Siret : 532 723 772 00010

Ci-après dénommé « **l'Auteur** » ou « **le Cédant** »,

Et :

**Provence Alpes Agglomération,**

Numéro de Siret : 200 067 437 00018

Représenté par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Présidente dûment habilitée par la délibération n°5 du conseil communautaire du 12 janvier 2022

Ci-après dénommée « **le Cessionnaire** » ou « **l'EPCI** »,

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet la cession par l'Auteur à l'EPCI des droits patrimoniaux d'auteur sur les œuvres photographiques réalisées dans le cadre du projet « Favoriser l'accessibilité aux produits des montagnes des Alpes-de-Haute-Provence », qu'elles soient ou non utilisées dans l'exposition *RACINES*.

L'Auteur cède au Cessionnaire les droits définis à l'article 2.

Ces photographies ont été livrées sous forme de fichiers numériques à la date du 28/11/2024.

## **ARTICLE 2 – DROITS CÉDÉS**

L'Auteur cède à l'EPCI les droits suivants :

- Droit de représentation :
  - Droit d'exposer publiquement les œuvres photographiques de l'Auteur dans les espaces gérés par l'EPCI et/ou ses communes membres lors de l'exposition *RACINES* ;
  - Droit d'utiliser les œuvres photographiques à l'occasion de communication institutionnelle de l'EPCI.
- Droit de reproduction : Droit de reproduire les œuvres photographiques de l'Auteur sur tout support nécessaire à la communication, y compris les catalogues, affiches et supports d'information relatifs à l'exposition et aux communications institutionnelles potentielles.

- Droit de prêt : droit de prêter l'exposition *RACINES*, sous forme matérielle ou numérique, aux communes membres de l'EPCI ou établissements volontaires, selon les modalités fixées à l'article 4 et ce, dans les mêmes conditions de représentation et de diffusion non commerciale.

La présente cession **n'inclut pas** le droit de commercialiser les œuvres photographiques ni de les exploiter en dehors du cadre de l'exposition *RACINES* et des communications institutionnelles.

Le Cessionnaire ne peut transférer à un tiers la cession du droit d'exposition et de communication accordé par l'Auteur.

### **ARTICLE 3 – ETENDUE, DUREE ET TERRITOIRE DE LA CESSION**

- Étendue : La cession concerne les œuvres photographiques de l'exposition *RACINES*. La présente cession couvre également l'utilisation des photographies non intégrées dans l'exposition *RACINES*, à des fins de valorisation du projet ou de communication institutionnelle non commerciale par le Cessionnaire (site internet, rapport d'activité, supports imprimés, etc.).
- Territoire : La cession est valable sur le territoire de l'EPCI et de ses communes membres ou établissements volontaires. Elle est valable sur le territoire permettant les déplacements de l'exposition *RACINES* dans les communes membres du Cessionnaire.
- Durée : La cession est consentie pour une durée de 15 années à compter de la signature du présent contrat.

### **ARTICLE 4 – MISE À DISPOSITION AUX COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS VOLONTAIRES**

L'Auteur autorise expressément le Cessionnaire à mettre l'exposition *RACINES* à disposition de ses communes membres ou établissements volontaires, à titre gratuit et non commercial, pour une présentation dans les mêmes conditions que celles prévues par le présent contrat.

Cette mise à disposition comprend le droit pour les communes membres :

- D'exposer les œuvres dans leur intégralité, sans modification ;
- D'utiliser les supports de communication fournis par le Cessionnaire ;
- De mentionner le nom de l'Auteur conformément à l'article 6.

Les communes membres ou établissements volontaires ne peuvent ni reproduire, ni adapter, ni exploiter commercialement les œuvres sans autorisation préalable de l'Auteur.

### **ARTICLE 5 – GRATUITÉ OU RÉMUNÉRATION**

L'Auteur a été rémunéré à hauteur de 2 800 € TTC au titre de sa prestation. Ce montant a été pris en charge à 80 % par l'État, dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires, le solde de 20 % restant à la charge de l'EPCI.

La présente cession de droits d'auteur est consentie à **titre gratuit**.

## **ARTICLE 6 – CRÉDIT PHOTOGRAPHIQUE – DROIT MORAL**

L'Auteur conserve l'intégralité de son droit moral sur ses œuvres, conformément à l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction ou représentation devra mentionner le nom de l'auteur et respecter l'intégrité de l'œuvre.

Ainsi, le nom de l'Auteur est mentionné dans un panneau de l'exposition *RAC/NES*. Il sera systématiquement mentionné sur tous les supports de communication liés à l'exposition ou pour toute autre communication institutionnelle, sous la forme suivante : **Crédit photo : MadrigalProd**

## **ARTICLE 7 – GARANTIES DES DROITS CÉDÉS**

L'Auteur garantit expressément au Cessionnaire l'exercice paisible des droits cédés. Il déclare notamment que ses œuvres sont originales, qu'elles ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation, l'atteinte aux bonnes mœurs, le respect de la vie privée ou la contrefaçon.

De façon générale, l'Auteur garantit le Concessionnaire contre tous troubles, revendications, ou évictions quelconques, qui pourraient nuire à la jouissance entière et libre des droits cédés.

L'Auteur garantit être titulaire des droits sur les œuvres photographiques et avoir obtenu, le cas échéant, les autorisations des personnes photographiées ou des titulaires de droits sur les éléments représentés.

## **ARTICLE 8 – PROPRIETE MATERIELLE DES ŒUVRES**

La cession des droits d'exploitation n'emporte pas transfert de la propriété matérielle des œuvres photographiques, sauf stipulation expresse contraire.

## **ARTICLE 9 – MODIFICATION ET LITIGES**

Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Le présent contrat est régi par le droit français.

Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat et qui n'a pu être résolu par accord amiable entre les parties, sera soumis à l'appréciation des tribunaux compétents.

*Le présent contrat est rédigé en autant d'exemplaires originaux que de parties, chaque exemplaire valant original.*

Fait à , le

En deux exemplaires originaux

**L'Auteur**

**Le Cessionnaire**

## **Convention de prêt de l'exposition photographique « RACINES »**

**Entre les soussignés :**

**Provence Alpes Agglomération**, représentée par Madame GRANET-BRUNELLO Patricia,  
Présidente, dûment habilitée,  
ci-après dénommée « **la Collectivité** »,  
d'une part,

**Et :**

[Nom de la structure ou de la commune], représentée par [Monsieur/Madame] [Nom,  
Prénom], [Fonction],  
ci-après dénommée « **le Bénéficiaire** »,  
d'autre part.

### **Préambule**

La Collectivité dispose d'une exposition photographique intitulée « **RACINES** », réalisée dans le cadre d'un projet de coopération Espace Valléen – Projet Alimentaire Territorial avec la Communauté de communes Alpes Provence Verdon et la commune de Jausiers.

Cette exposition présente les visages et savoirs-faires de l'agriculture locale. Elle est vouée à être installée temporairement dans l'ensemble du territoire de Provence Alpes Agglomération, dans tous types d'établissements recevant du public. Au même moment, les deux collectivités partenaires déplient aussi leur exemplaire de cette exposition.

La Collectivité met gracieusement à disposition ladite exposition auprès de structures volontaires, pour une durée d'un à deux mois.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition gratuite par la Collectivité de l'exposition photographique « **RACINES** » au Bénéficiaire.

### **Article 2 – Description de l'exposition**

L'exposition se compose de quatre supports autoportants recto-verso, pour un total de 10 panneaux soit 20 faces (deux supports de deux pans et deux supports de trois pans). Elle est en état neuf au mois de juin 2025.

Photographe : Madrigal Prod (Jean-Marc Nègre). Conception : Autrement Dit Communication.

### **Article 3 – Durée et lieu de mise à disposition**

La mise à disposition est consentie du [date de début] au [date de fin]. Ces dates comprennent le temps d'enlèvement et de retour de l'exposition à Provence Alpes Agglomération ou à un autre Bénéficiaire.

La mise à disposition des œuvres peut être renouvelée à la demande expresse du Bénéficiaire, soit dans la continuité du prêt en cours, sous réserve qu'aucun autre engagement n'ait été pris, soit à une date ultérieure. Ce renouvellement fera l'objet de la signature d'un avenant.

Le lieu de présentation de l'exposition est : [adresse complète du lieu d'accueil].

### **Article 4 – Conditions de mise à disposition**

Le prêt de l'exposition est assuré à titre gratuit.

Quand elle n'est pas installée sur un site, l'exposition est conservée par Provence Alpes Agglomération au n° 97 boulevard Gassendi, 04000 Digne-les-Bains. Le transport, montage et démontage de l'exposition incombe au Bénéficiaire, en partenariat avec la Collectivité.

### **Article 5 – Engagements du Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Participer, dans la mesure de ses moyens, au transport aller-retour, au montage et au démontage de l'exposition, sous la coordination de la Collectivité propriétaire ;
- Exposer les œuvres dans des conditions de sécurité et de conservation appropriées, exclusivement en intérieur ;
- Ne pas modifier les éléments de l'exposition sans l'accord préalable de la Collectivité propriétaire ;
- Mentionner la Collectivité comme propriétaire de l'exposition, ainsi que le partenaire financier (Etat), dans toute communication liée à l'exposition ;
- Restituer l'exposition dans l'état dans lequel elle a été prêtée, et informer sans délai la Collectivité de toute dégradation, perte ou incident lié à l'exposition ;
- Assumer tous les coûts et frais de réparation ou de restauration des œuvres en cas de bris, de déformation ou d'altération, de destruction totale ou partielle, de perte ou vol.

## **Article 6 – Engagements de la Collectivité**

Provence Alpes Agglomération s'engage à :

- Mettre à disposition des structures volontaires son exposition RACINES, à titre gratuit ;
- Coordonner le transport opéré par les différents bénéficiaires, dans le respect des dates de prêt ;
- Communiquer sur les lieux d'exposition sur ses réseaux sociaux, ou relayer la communication du Bénéficiaire.

## **Article 7 – Assurance et responsabilité**

La valeur de remplacement de l'exposition, correspondant au coût de réimpression et de fabrication à l'identique, est estimée à 1 500 € TTC, soit 150 € TTC par panneau. En cas de dégradation ou de perte d'un ou plusieurs panneaux, le Bénéficiaire pourra être tenu de rembourser les frais de réimpression selon ce barème.

La responsabilité des dommages survenus pendant le transport de l'exposition incombe à la structure qui assure effectivement le transport (agents et véhicules mobilisés).

Un état des lieux sera effectué lors de la prise en charge et de la restitution.

En cas de transport organisé en commun entre plusieurs structures (par exemple lors d'un passage de relais entre deux lieux d'accueil), les rôles et responsabilités de chacun devront être définis en amont, sous la coordination de la Collectivité propriétaire, dans un esprit de coopération.

## **Article 8 – Restitution**

À l'issue de la période de mise à disposition, l'exposition devra être restituée en bon état, sous réserve de l'usure normale liée à son utilisation.

La structure bénéficiaire s'engage, dans la mesure de ses moyens, à mobiliser ses agents et/ou ses véhicules pour participer au démontage et à la restitution de l'exposition.

En cas de transfert de l'exposition du bénéficiaire vers un autre bénéficiaire, le premier bénéficiaire pourra également, si ses moyens le permettent, contribuer à l'organisation logistique (transport ou manutention).

L'ensemble de cette coordination (dates, lieu de dépôt, modalités pratiques) sera pilotée par la Collectivité propriétaire de l'exposition, avec le concours des structures concernées.

## **Article 9 – Résiliation**

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par courrier ou courriel, sous réserve d'un préavis de 15 jours calendaires.

En cas de manquement grave aux engagements, la résiliation pourra être immédiate, après notification écrite.

## **Article 10 – Litiges**

En cas de différend, les parties s'efforceront de régler le litige à l'amiable. À défaut, le tribunal administratif compétent sera saisi.

En foi de quoi les parties ont signé en deux originaux et déclarent avoir reçu la convention

En deux exemplaires originaux.

**Fait à** , le

**Pour la Collectivité**  
Nom, signature, cachet

**Pour le Bénéficiaire**  
Nom, signature, cachet